La VAE : une démarche en cinq étapes

1. S'INFORMER :
 - pour savoir si la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel,
 - pour identifier la certification adaptée à son projet et l'organisme certificateur qui la délivre.
2. REMPLIR UN DOSSIER DE CANDIDATURE :
 - faire une demande de dossier (ou « livret 1 ») auprès de l'organisme qui délivre la certification visée,
 - dès réception du dossier complété, l'organisme vérifie si la personne remplit bien les conditions pour engager une démarche de VAE.
3. RÉDIGER SON LIVRET 2 :
 - décrire ses expériences professionnelles et extra-professionnelles et apporter la preuve que les compétences demandées sont acquises,
 - il est possible de bénéficier d'un appui méthodologique pour remplir ce dossier et pour préparer son passage devant le jury. Cet accompagnement est facultatif mais recommandé.
4. PRÉSENTER SON DOSSIER AU JURY DE VALIDATION :
 - un jury de professionnels examine le dossier et évalue si les compétences acquises correspondent aux compétences demandées,
 - l'évaluation peut être complétée par une mise en situation ou un entretien oral avec le jury.
5. APRÈS LE JURY, QUE SE PASSE-T-IL ?

Le jury peut décider d'attribuer :

- une validation totale : le diplôme reçu a une valeur identique à un diplôme obtenu à l'issue d'une formation,
- une validation partielle : une formation et/ou une expérience complémentaire sera nécessaire.

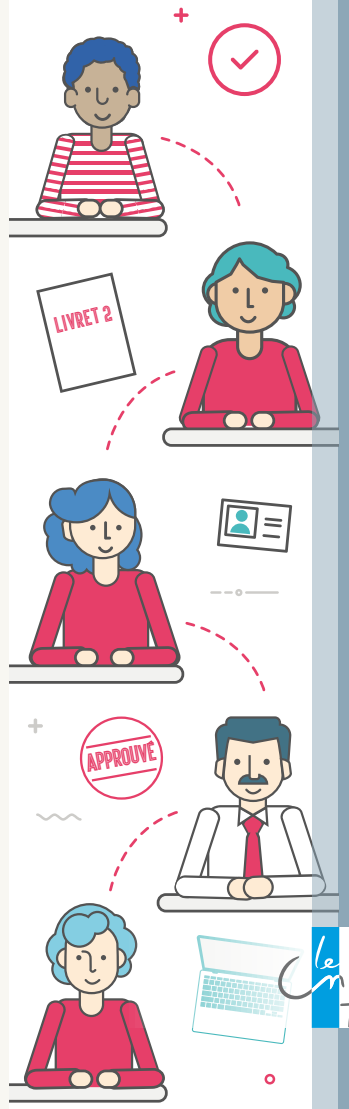
Les blocs de compétences validés partiellement sont acquis définitivement. Ils peuvent être complétés par une formation ou une nouvelle présentation du livret 2 sans condition de délais.

Qu'est ce que le congé VAE ? à quoi sert-il ?

L'agent peut solliciter de son employeur un **congé de 24h fractionnable.** Ce congé VAE permet de **participer aux épreuves de validation devant un jury et de s'y préparer.** L'agent peut également **mobiliser son CPF** (Compte Personnel de Formation) pour suivre une action dans le cadre de la VAE.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU **CNFPT WWW.CNFPT.FR - RUBRIQUE / ÉVOLUER**



UN GUIDE CNFPT

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

MODE D'EMPLOI

le cnfpt

QUAND LES TALENTS GRANDISSENT, LES COLLECTIVITÉS PROGRESSENT

QU'EST-CE QUE **LA VAE ?**



La validation des acquis de l'expérience est un droit reconnu à toute personne, quel que soit son statut ou son âge.

- La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle et extra-professionnelle,
- Cette démarche individuelle et volontaire donne la possibilité d'obtenir une certification* en relation avec son expérience,
- La VAE est un dispositif spécifique qui se distingue d'une action de formation continue classique.

QUE PERMET **LA VAE ?**



- La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue*,
- La VAE permet une prise de conscience des connaissances et aptitudes acquises dans son activité.

QUELS DIPLÔMES SONT ACCESSIBLES PAR **LA VAE ?**



- L'ensemble des certifications* enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE.

Attention, la VAE ne permet pas l'accès à un baccalauréat de l'enseignement général.

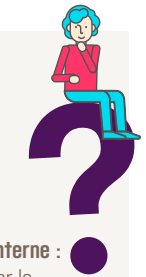
* Une certification reconnue est un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Pour plus d'information, consultez le site : **www.rncp.gouv.fr.**

QUELLES SONT LES **CONDITIONS À REMPLIR ?**

- Avoir au moins **une année d'expérience** en rapport direct avec la certification visée.
- Toute activité professionnelle et extra-professionnelle est prise en compte, qu'elle soit salariée ou non salariée. Les périodes de formation, les activités bénévoles et les stages en milieu professionnels sont comptabilisés.

LA VAE EST-ELLE ADAPTÉE À VOTRE PROJET OU À VOTRE OBJECTIF ?



QUELQUES RAPPELS AVANT DE VOUS ENGAGER :

- **la VAE ne dispense pas** de passer des concours ou des examens professionnels
- **distinguer VAE et REP** (reconnaissance de l'expérience professionnelle) : la REP ne permet pas d'obtenir un diplôme mais peut, sous certaines conditions, vous donner accès à un concours
- **VAE et promotion interne :** celle-ci est régie par le statut qui précise les conditions à remplir pour changer de grade ou de cadre d'emplois. la VAE ne donne pas automatiquement droit à une promotion interne
- **un diplôme n'est pas toujours nécessaire pour présenter un concours :** avez-vous bien étudié toutes les voies possibles (concours interne, 3e voie, examen professionnel) ?

COMMENT **ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR LE CNFPT** DANS UNE DÉMARCHE DE VAE ?

OFFRE POUR LES PERSONNELS RH

Information sur la VAE - 0,5 jour code IEL : T1IRF

À HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, 30/01/20

À ROUEN, 08/10/19 ou 09/04/20

OFFRE POUR LES AGENTS

La VAE : un dispositif adapté à mon projet professionnel - 0,5 jour code IEL : T1IAG

À HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, 10/02/20
À ROUEN, 20/01/20 ou 26/05/20

VAE : préparation à la rédaction du livret 2 et à l'entretien avec le jury - 3 jours en présentiel et 1 jour à distance code IEL : T1LV2

À HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, 02-03/04-15/05-19/06/20
À ROUEN, 03-04/02-24/03-12/05/20

CONTACTS EN NORMANDIE



À Hérouville-Saint-Clair
Manon Bondiguel, conseillère formation,
manon.bondiguel@cnfpt.fr

À Rouen
Stéphane COCU, conseiller formation,
stephane.cocu@cnfpt.fr

Inscription en ligne sur **https://inscription.cnfpt.fr**